SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, CODE CM2611_01

Présentation :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire rappelle, comme exposé en séance du conseil municipal du 17 septembre 2026, que ce délai de six mois courait jusqu'au 21 septembre. Néanmoins, aucune séance du conseil municipal n'ayant été organisée entre le 21 septembre et le 5 novembre, l'examen et l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal en cette séance du 5 novembre sont conformes.

Il précise par ailleurs que le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un travail interne entre les deux groupes politiques composant l'assemblée délibérante.

M. le Maire expose les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation des séances du conseil municipal et des commissions
- les règles de fonctionnement des séances du conseil municipal
- les droits de l'opposition et les modalités d'expression des élus minoritaires.

Délibération :

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du projet de règlement intérieur par M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE par 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 21 voix POUR, le règlement intérieur du Conseil municipal, qui s'applique dès son vote par l'assemblée délibérante.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



